VILLE DE WASSELONNE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire

Nombre de membres élus : *29****, en exercice :*** *29****, présents :*** *25*

Membres présents :
M./Mme, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme KRIEGER Caroline à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme LECOINTE Marie-Noëlle

Membres excusés :
Mme PETER Nathalie

N° 124a/2026 INDEMNITES DE FONCTION – FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 retraçant la séance d'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5 834 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **58,30 %**,

Considérant que pour une commune de 5 834 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **23,32 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20261019-124a-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	*= taux en % x (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *)* *= 23,32 % X 8* *= 186,56 %*
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244,86 % (maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Après examen en Commission des Finances réunie le 7 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le dispositif voté par délibérations n° 76a et 76b/2026 du 5 juin 2026 prendra fin le 1er novembre 2026, date à laquelle prendront effet les modalités qui suivent,

FIXE les indemnités pour chacun des 7 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget communal,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,

DEMANDE que soient transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le .22.octobre 2026

LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN

Commune de WASSELONNE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Annexe à la délibération n° 124a/2026 du Conseil Municipal du 19 OCTOBRE 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 5 834 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 :

Taux maximal d'indemnité du maire :	58,30 %
Taux maximal d'indemnités des 8 adjoints au maire **2** :	
23,32 % X 8 adjoints =	186,56 %
Total :	**244,86 %**

1 *Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019.*
2 *Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.*

Maire

bénéficiaire (fonction)	taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	58,30 %	58,30 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)

1er Adjoint	23,32 %	23,32 %
2e Adjoint	23,32 %	23,32 %
3e Adjoint	23,32 %	23,32 %
4e Adjoint	23,32 %	23,32 %
5e Adjoint	23,32 %	23,32 %
6e Adjoint	23,32 %	23,32 %
7e Adjoint	23,32 %	23,32 %
8e Adjoint	23,32 %	23,32 %

Enveloppe globale effectivement allouée :	244,86 %

Cachet, date et signature de la collectivité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le .22.octobre 2026

LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN